

retourné aux États-Unis pour d'autres transformations est sujet à des droits de douane sur la valeur des transformations effectuées à l'extérieur du pays.

Le coût ou la valeur des pièces d'origine américaine utilisées uniquement dans la production de marchandises importées subséquemment par les États-Unis peut être déduit des droits de douane pourvu que les pièces n'aient subi que des traitements reliés au montage, tels que le nettoyage, le graissage et la peinture.

Des formalités de douane particulières s'appliquent à l'exportation et au retour de marchandises américaines. On peut obtenir des renseignements à ce sujet en communiquant avec des spécialistes en importation des États-Unis aux postes frontières ou avec la Direction du marketing — États-Unis au ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Assistance à l'accès au marché américain

Afin d'aider les exportateurs canadiens à pénétrer le marché des États-Unis, le ministère des Affaires extérieures met à leur disposition des renseignements concernant entre autres la classification tarifaire, l'évaluation des marchandises, les taux des droits applicables et la documentation douanière. On recommande également aux exportateurs de prendre connaissance des lois et règlements américains ayant un impact sur les importations (les lois et règlements sur les produits alimentaires et les médicaments, les normes de sécurité applicables aux biens de consommation, la protection de l'environnement, etc.).

Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de la:

Direction du marketing — États-Unis (UTM)
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Téléphone: (613) 993-7484

Cette Direction a des contacts réguliers avec la Douane américaine et divers autres organismes afin d'assurer un service adéquat aux exportateurs canadiens. Elle a ainsi pu développer, au cours des années, une connaissance approfondie de l'inter-